

**Propan-2-ol**

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Identification de la substance  | <b>Propan-2-ol</b>                     |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | cette information n'est pas disponible |
| Numéro CAS                      | 67-63-0                                |
| Nom(s) alternatif(s)            | alcool isopropylique, isopropanol      |
| Numéro d'article                | A0288400                               |

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Emploi général |
|--------------------------------------|----------------|

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Chemos GmbH & Co. KG  
Sonnenring 7  
84032 Altdorf  
Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0  
Téléfax: +49 871-966346-13  
e-mail: chemos@chemos.de  
Site web: <http://www.chemos.de/>

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| e-mail (personne compétente) | chemos@chemos.de |
|------------------------------|------------------|

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Service d'information d'urgence | +49 89 1 92 40 |
|---------------------------------|----------------|

| Centre antipoison |   |                    |                  |         |
|-------------------|---|--------------------|------------------|---------|
| Pays              | Nom   | Code postal/ ville | Téléphone        | Téléfax |
| France            | Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Strasbourg Cedex   | +33 3 883 737 37 |         |

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger  | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6      | liquide inflammable   | 2         | Flam. Liq. 2                  | H225              |
| 3.3      | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux  | 2         | Eye Irrit. 2                  | H319              |
| 3.8D     | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | 3         | STOT SE 3                     | H336              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement  
Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07



- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

|                     |                                 |
|---------------------|---------------------------------|
| Nom de la substance | propan-2-ol                     |
| Identificateurs     |                                 |
| No CAS              | 67-63-0                         |
| No CE               | 200-661-7                       |
| No index            | 603-117-00-0                    |
| Formule moléculaire | C <sub>3</sub> H <sub>8</sub> O |
| Masse molaire       | 60,1 g/mol                      |

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

##### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Propan-2-ol**

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                      |         |                |           |             |            |              |          |            |         |        |
|--|----------------------|---------|----------------|-----------|-------------|------------|--------------|----------|------------|---------|--------|
| Pays   | Nom de l'agent       | No CAS  | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | Mention | Source |
| FR   | alcool isopropylique | 67-63-0 | VME            |           |             | 400        | 980          |          |            |         | INRS   |

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition |                      |   |                          |                                |
|---|----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition   | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
| DNEL  | 500 mg/m³            | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL  | 888 mg/kg de pc/jour | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

**Valeurs relatives pour l'environnement**

**Propan-2-ol**

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

| PNEC pertinents et autres seuils d'exposition |                    |                       |   |                         |
|---|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
| PNEC  | 140,9 mg/l         | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 140,9 mg/l         | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 2.251 mg/l         | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 552 mg/kg          | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 552 mg/kg          | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 28 mg/kg           | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|   |                 |
|---|-----------------|
| État physique   | liquide         |
| Couleur   | non déterminé   |
| Odeur   | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |

**Propan-2-ol**

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

|  |   |
|--|---|
| Inflammabilité                               | liquide inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé                                 |
| Point d'éclair                               | non déterminé                                 |
| Température d'auto-inflammabilité            | non déterminé                                 |
| Température de décomposition                 | non pertinent                                 |
| (valeur de) pH                               | non déterminé                                 |
| Viscosité cinématique                        | non déterminé                                 |

Solubilité(s)

|                       |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |
|-----------------------|------------------------------|

Coefficient de partage

|   |  |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

Densité et/ou densité relative

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Densité                    | non déterminé  |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

**9.2 Autres informations**

|  |   |
|--|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | il n'y a aucune information additionnelle |
|--|---|

Autres caractéristiques de sécurité

|                 |                                   |
|-----------------|-----------------------------------|
| Miscibilité     | Complètement miscible avec l'eau. |
| Contenu liquide | 100 %                             |

**Propan-2-ol**

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". C'est une substance réactive. Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

**10.2 Stabilité chimique**

Voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

**10.5 Matières incompatibles**

Combustibles

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.



## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).  
Danger en cas d'aspiration  
N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation  
La substance est facilement biodégradable.

| Processus de la dégradabilité |                        |       |
|-------------------------------|------------------------|-------|
| Processus                     | Vitesse de dégradation | Temps |
| disparition de l'oxygène      | 53 %                   | 5 d   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets  
Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Propan-2-ol**

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

**Remarques**

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1219 |
| Code IMDG   | UN 1219 |
| OACI-IT     | UN 1219 |

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

|             |             |
|-------------|-------------|
| ADR/RID/ADN | ISOPROPANOL |
| Code IMDG   | ISOPROPANOL |
| OACI-IT     | Isopropanol |

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

|             |   |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| Code IMDG   | 3 |
| OACI-IT     | 3 |

**14.4 Groupe d'emballage**

|             |    |
|-------------|----|
| ADR/RID/ADN | II |
| Code IMDG   | II |
| OACI-IT     | II |

**14.5 Dangers pour l'environnement**

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

|                        |    |
|------------------------|----|
| Code de classification | F1 |
| Étiquette(s) de danger | 3  |



|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Dispositions spéciales (DS) | 601 |
| Quantités exceptées (EQ)    | E2  |
| Quantités limitées (LQ)     | 1 L |
| Catégorie de transport (CT) | 2   |

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

Code de restriction en tunnels (CRT) D/E

Numéro d'identification du danger 33

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) -

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-E, S-D

Catégorie de rangement (stowage category) B

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A180

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats non pertinent

#### Directive Decopaint

|               |       |
|---------------|-------|
| Teneur en COV | 100 % |
|---------------|-------|

#### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

|               |       |
|---------------|-------|
| Teneur en COV | 100 % |
|---------------|-------|

#### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                       |
|------|------------|------------------------------|
| AU   | AIIC       | la substance est répertoriée |
| CA   | DSL        | la substance est répertoriée |
| CN   | IECSC      | la substance est répertoriée |
| EU   | ECSI       | la substance est répertoriée |

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

| Pays | Inventaire | Status                                |
|------|------------|---------------------------------------|
| EU   | REACH Reg. | la substance est répertoriée          |
| JP   | CSCL-ENCS  | la substance est répertoriée          |
| JP   | ISHA-ENCS  | la substance est répertoriée          |
| KR   | KECI       | la substance est répertoriée          |
| MX   | INSQ       | la substance est répertoriée          |
| NZ   | NZIoC      | la substance est répertoriée          |
| PH   | PICCS      | la substance est répertoriée          |
| TR   | CICR       | la substance est répertoriée          |
| TW   | TCSI       | la substance est répertoriée          |
| US   | TSCA       | la substance est répertoriée (ACTIVE) |
| VN   | NCI        | la substance est répertoriée          |

### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AIIC       | Australian Inventory of Industrial Chemicals                            |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| ISHA-ENCS  | Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)           |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NCI        | National Chemical Inventory   |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)   | Inscription courante (texte/valeur)  | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 2.3      |   | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$ .      | oui                         |
| 12.2     | Biodégradation:<br>La substance est facilement biodégradable. Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables. | Biodégradation:<br>La substance est facilement biodégradable.  | oui                         |
| 12.5     | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Des données ne sont pas disponibles.  | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. | oui                         |
| 12.6     | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.                      | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$ .      | oui                         |

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur)  | Pertinente pour la sécurité |
|----------|-------------------------------------|--|-----------------------------|
| 15.1     |                                     | Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats: non pertinent | oui                         |
| 15.1     |                                     | Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 16       |                                     | Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)  | oui                         |

### Abréviations et acronymes

| Abr.        | Description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| ADN         | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR         | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)   |
| CAS         | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP         | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| Code IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| COV         | Composés Organiques Volatils  |
| DGR         | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DNEL        | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| ED          | Perturbateur endocrinien  |
| EINECS      | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS      | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| EmS         | Emergency Schedule (plan d'urgence)   |
| IATA        | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR    | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG        | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS        | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| NLP         | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE       | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| No index    | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |

## Propan-2-ol

Numéro de la version: GHS 4.0  
Remplace la version de: 26.10.2021 (GHS 3)

Révision: 22.02.2024

| Abr.    | Description des abréviations utilisées  |
|---------|---|
| OACI    | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT     | Persistent, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC    | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| ppm     | Parties par million   |
| REACH   | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)             |
| RID     | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH     | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| SVHC    | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT    | Valeur limite court terme   |
| VME     | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP      | Valeur plafond  |
| vPvB    | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                                    |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.